



13 MAR 2025

انواكشوط، في

الرقم:
ARMP/Pr: 54 - 2025

الرئيسة
La Présidente

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 13 mars 2025, sur le recours introduit par SPS Services contre la décision d'attribution provisoire, par la CME de la SNDE, du lot 2 du marché relatif à la fourniture de 15 tonnes de poly électrolyte, produits chimiques utilisés pour le traitement d'eau potable, objet du DAOI N°001/CME-SNDE/2025 :

- Dit fondé le recours ;
- Annule la décision d'attribution provisoire et ordonne la reprise de l'évaluation des offres conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAOI, aux analyses et conclusions que dessus ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armac.mr .

Moctar AHMED ELY, p.i.

